

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE D'ANGICOURT

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de l'opération de réfection de chaussée, en agglomération, sur le territoire de la commune d'ANGICOURT, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation routière de la route départementale N°29 du PR 2+926 au PR 4+647, du 19 juillet au 07 août 2021 et de mettre en place une déviation de circulation,

Attendu que la RD 1016 utilisée pour l'itinéraire de déviation est classée dans la catégorie des voies à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur des Territoires, service S.S.E.C. Assistance Transport et Crises le 25 juin 2021,

Vu l'avis favorable émis par M. le responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre de SAINT JUST EN CHAUSSEE le 24 juin 2021,

Vu l'avis réputé favorable de Mme la responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud Ouest de PONT SAINTE MAXENCE,

Vu l'avis réputé favorable du Service des Transports des Hauts de France,

Vu l'avis favorable sous réserves émis par la Gendarmerie de Brenouille le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de CINQUEUX le 25 juin 2021,

Vu l'avis favorable sous réserves émis par Mme le maire de SACY LE GRAND le 28 juin 2021,

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de LABRUYERE,

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de VERDERONNE,

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de ROSOY

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire d'ANGICOURT,

Vu l'avis favorable sous réserve émis par M. le maire de RIEUX le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de RANTIGNY

Vu l'avis réputé favorable de Mme le maire de CAUFFRY

Vu l'avis favorable émis par M. le maire de LIANCOURT le 24 juin 2021,

Considérant les observations émises par la Gendarmerie de Brenouille, la mairie de Sacy le Grand et la mairie de Rieux, un itinéraire de déviation pour les Poids Lourds a été adapté et défini à l'article 2.

ARRETE

ARTICLE 1 –

La circulation sera interrompue sur la route départementale :

- N°29 sur le territoire de la commune de ANGICOURT (en agglomération) du PR 2+926 au PR 4+647, du 19 juillet au 07 août 2021.

Les services de secours seront autorisés à passer pour toutes interventions sur le chantier afin de rejoindre les propriétés riveraines des tronçons neutralisés.

Toutefois, le transit par la RD 29 pour intervention éventuelle sur les communes environnantes ne sera pas possible.

ARTICLE 2 –

A cet effet trois itinéraires de déviation, dans les deux sens de circulation, seront organisés comme suit selon le plan joint :

La déviation des véhicules légers de la RD 29 empruntera :

Depuis le carrefour des RD 29/59 prendre la RD 59 jusqu'au carrefour des RD 59/10 dans SACY LE GRAND

Suivre VERDERONNE, ROSOY et LABRUYERE puis prendre la RD 10 jusqu'au carrefour des RD 10/75 à SACY LE GRAND

Suivre la RD 75 jusqu'au carrefour RD 75/29 à CINQUEUX puis la RD 29.

La déviation des poids lourds de la RD 29 empruntera :

Depuis le rond-point RD 137/RD62 prendre Liancourt puis Cauffry jusqu'au carrefour RD 137/RD 916A

Prendre la RD 916A dans CAUFFRY jusqu'au carrefour des RD 916A/RD 1016

Puis RD 1016 jusqu'au carrefour RD 1016/RD 200.

Prendre la RD 200 jusqu'au carrefour RD 200/RD29.

La déviation de la RD 525 empruntera :

Depuis le carrefour RD 200/525 prendre la RD 200 jusqu'au carrefour des RD 200/1016

Prendre la RD 1016 jusqu'au carrefour des RD 1016/916A

Puis par la RD 916A à CAUFFRY jusqu'au carrefour RD 916A/137 dans RANTIGNY

Suivre jusqu'au carrefour RD 137/29 à LIANCOURT puis la RD 29.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire concernant la déviation, sera mise en place, maintenue et entretenue par le département – CRD de La Rue Saint Pierre –Route de Litz – 60510 La Rue Saint Pierre, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation de chantier (limitation de vitesse, interdiction de dépassement et stationnement) sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise EUROVIA – ZI du Renoir – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT – à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 –

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 19 juillet au 07 août 2021.**

ARTICLE 5 –

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Le responsable de l'UTD Centre de Saint Just en Chaussée – CRD LA RUE SAINT PIERRE

L'entreprise EUROVIA – ZI du Renoir – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Directeur des Territoires, service S.S.E.C. Assistance Transport et Crises
- Monsieur le responsable du service des Transports des Hauts de France
- Mesdames les maires de CAUFFRY, SACY LE GRAND, MONCEAUX et BRENOUILLE et messieurs les maires de CINQUEUX, LABRUYERE, VERDERONNE, ROSOY, ANGICOURT, RIEUX, RANTIGNY, LIANCOURT, VILLERS SAINT PAUL, NOGENT SUR OISE et MONCHY SAINT ELOI
- Madame la responsable de l'UTD Sud Ouest de PONT SAINT MAXENCE
- DIT/SET/BOMR
- DER/SOMC
- CODIS

A ANGICOURT, le 09 juillet 2021

LE MAIRE

